

2019 - Rapport National de la CMS

Date limite pour la soumission des rapports nationaux : 17 août 2019

Période visée par le rapport : avril 2017 à août 2019

Les parties sont encouragées à répondre à toutes les questions. Les Parties sont également priées de fournir des réponses complètes, le cas échéant.

La Résolution 9.4 de la COP a appelé les Secrétariats et les Parties aux Accords de la CMS à collaborer à la mise en œuvre et à l'harmonisation de l'établissement de rapports en ligne. Le Système de rapports en ligne de la famille de la CMS (ORS) a été mis en œuvre et utilisé avec succès par la CMS, l'AEWA, l'IOSEA et le MdE Requins en collaboration avec le PNUE-WCMC.

La Décision 12.4 demandait au Secrétariat, en tenant compte des avis du groupe consultatif informel, d'élaborer une proposition à soumettre à l'approbation de la 48e réunion du Comité permanent (StC48) pour une révision du modèle de rapport national qui sera transmise à la 13e Session de la Conférence des Parties et ultérieurement la suite. Le nouveau format a été adopté par le StC48 en octobre 2018 et rendu disponible en version hors ligne téléchargeable sur le site Web de la CMS en décembre 2018. Le format révisé vise notamment à collecter des données et des informations pertinentes pour huit indicateurs adoptés par la COP12 afin d'évaluer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

Cette version en ligne du format suit strictement le format adopté par le StC48. En outre, comme l'a demandé le StC48, il contient des informations préremplies, notamment dans les sections II et III, sur la base des informations disponibles au Secrétariat. Cela comprend des listes d'espèces personnalisées par les Parties. Veuillez noter que les listes comprennent des taxons au niveau de l'espèce provenant de la ventilation des taxons inscrits à l'Annexe II à un niveau supérieur à celui de l'espèce. Veuillez revoir l'information et la mettre à jour ou la modifier, au besoin.

Le Secrétariat a également été prié d'élaborer et de produire un document d'orientation pour accompagner tout format de rapport national révisé. Veuillez noter que des conseils ont été fournis pour un certain nombre de questions tout au long du rapport national, à la fois dans le texte et sous forme de conseils d'utilisation (affichés via l'icône " i " d'information).

Pour toute question, veuillez contacter Mme María José Ortiz, Administratrice chargée de la gestion de programme, maria-jose.ortiz@cms.int.

Synthèse générale des messages clés

Dans votre pays, au cours de la période couverte par le présent rapport, que révèle ce rapport sur:

CONSEIL : Cette section vous invite à résumer brièvement les aspects les plus importants de la mise en œuvre de la CMS dans votre pays et vos préoccupations majeures à propos de certaines aires. Veuillez s'il-vous-plaît limiter ceux-ci à la période couverte par le présent rapport uniquement. Vos réponses seront basées sur l'information contenue dans le corps du rapport : le but de cette section est de distiller l'information technique du rapport en plusieurs messages simples et brefs, de « haut-niveau », à l'attention des dirigeants et d'un public plus large. Malgré la brièveté des propos, veuillez être spécifique quand vous le pouvez, ex. « Une nouvelle loi sur la faune sauvage promulguée en 2018 a doublé les sanctions pour l'empoisonnement d'oiseaux sauvages » est plus informatif que « des lois renforcées » ; « Un manque de 50% dans le cofinancement du projet FEM sur les gazelles » est plus informatif que « manque de financement ».

Les aspects les plus réussis de la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments)

> * Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (renforcement des pouvoirs de police des inspecteurs de l'environnement - instauration du principe de gestion adaptative - définition des zones humides). L'Office ainsi créé qui assurera des missions de connaissance, de recherche et d'expertise sur les espèces et les milieux, de gestion d'espaces naturels et de police de l'environnement sera l'établissement de référence pour la mise en œuvre de la CMS.

* Signature du MdE Requins, dernier MdE applicable en France, le 22 mai 2019

- * Participation active aux travaux internationaux sur les oiseaux migrateurs (Unité de soutien technique au plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA - Plateforme oies - MIKT)
- * Extension du réseau des sites Natura 2000 en mer dont la couverture est passée de 12 à 34% de la zone économique exclusive de métropole, soit une surface totale de plus de 206 000 km², pendant la période couverte par le présent rapport.
- * Suppression programmée des rejets de plastique en mer (Objectif : "Zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025" du plan Biodiversité de 2018).

Les plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

- > * Dégradation de la situation sécuritaire dans le Sahel réduisant les possibilités d'intervention de l'UST et du projet RESSOURCE
- * Réforme des aides publiques dommageables à la biodiversité difficile à mettre en place

Les principales priorités pour la mise en œuvre future de la Convention ? (Énumérez jusqu'à cinq éléments):

- > * Mettre en place la gestion adaptative sur le terrain
- * Renforcer la connectivité entre les espaces favorables aux espèces migratrices (déploiement de la trame verte et bleue)
- * Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les espèces migratrices (projet RESSOURCE, projet Kivi Kuaka)
- * Renforcer le réseau des aires protégées et améliorer la connaissance, la gestion, la gouvernance et le financement de celles-ci
- * Continuer à contrôler les interactions des politiques d'aménagement du territoire et de développement économique avec la conservation des espèces, notamment migratrices, et des habitats.

I. Information Administrative

Nom de la Partie Contractante

> France

Date d'entrée en vigueur de la Convention dans votre pays (JJMMAA)

> 01.07.1990

Territoires exclus de l'application de la Convention

> Aucun

Compilateur de rapport

Nom et titre

> Thierry Vatin Directeur de l'eau et de la biodiversité

Nom complet de l'établissement

> Ministère de la transition écologique et solidaire

Téléphone

> +33 1 40 81 35 37

Courriel

> thierry.vatin@developpement-durable.gouv.fr

Point Focal National Officiel de la CMS

Nom et titre du point focal officiel

> François Lamarque, Chargé de mission conventions et programmes internationaux et européens relatifs aux espèces de faune sauvage

Nom complet de l'établissement

> DGALN/DEB/ET3

Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES)

Adresse Postale

> Tour Séquoia, Place Carpeaux
92055 La Défense CEDEX

Téléphone

> (+33) 1 40 81 31 90

Courriel

> francois.lamarque@developpement-durable.gouv.fr

Représentant au Conseil Scientifique

Nom et titre

> Dr. Jean-Philippe Sibley, Directeur du Service du Patrimoine Naturel

Nom complet de l'établissement

> Muséum National d'Histoire naturelle (MNHN)

Adresse Postale

> 36 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CP 41
75231 Paris
France

Téléphone

> (+33 1) 4079 3266

Courriel

> sibley@mnhn.fr

II. Adhésion/ratification des accords/MdE de la CMS

Veillez confirmer l'état de la participation de votre pays aux Accords/MdE suivants, et indiquer toute mise à jour ou correction requise:

Please select only one option

- Oui, les listes sont exactes et à jour
 Non, mises à jour ou corrections requises

Mises à jour ou corrections:

> Signature du MdE requins le 22 mai 2019.

Participation du pays aux Accords/MdE:

Please select only one per line

	Partie / Signataire	État de l'aire de répartition, mais qui n'est pas Partie/Signataire	Non applicable (=n'est pas un État de l'aire de répartition)
MdE sur les lamantins et les petits cétacés d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur l'éléphant d'Afrique occidentale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Accord sur les phoques de la mer des Wadden	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de prairie d'Amérique du Sud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur le cerf du sud andin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur le courlis à bec grêle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur la grue de Sibérie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur les requins	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur l'antilope Saïga	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur l'oie des Andes à tête rousse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur les cétacés des îles du Pacifique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le phoque moine de l'Atlantique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur la population centre-européenne de la grande outarde	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur les tortues marines IOSEA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les flamants des hautes Andes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Accord sur les gorilles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
EUROBATS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur les dugongs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le cerf de Boukhara	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MdE sur les oiseaux de proie migrants en Afrique et en Eurasie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ASCOBANS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MdE sur le phragmite aquatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AEWA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACCOBAMS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACAP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

III. Espèces inscrites aux annexes de la convention

Veillez confirmer que le fichier Excel lié ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe I** pour lesquelles le pays est un État de l'aire de répartition.

Veillez télécharger ici la liste des espèces inscrites à l'Annexe I pour votre pays.

CONSEIL : L'Article I(1)(h) de la Convention définit dans quel cas un pays est un Pays de l'aire de répartition pour une espèce donnée, en faisant aussi référence à la définition d'« aire de répartition » de l'Article I(1)(h). Le dernier désigne toutes les aires qu'une espèce migratrice habite, temporairement ou pas, traverse ou survole à n'importe quel moment de sa route migratoire normale. Avec l'adoption du format actuel pour les rapports nationaux, le Comité Permanent est conscient du fait que dans certains cas il est difficile de déterminer la route migratoire « normale » d'une espèce et, par exemple, de distinguer celle-ci de comportements aberrants ou erratiques. Ce problème a été identifié et fera l'objet d'une possible analyse dans le futur par le Comité de session du Conseil scientifique de la CMS. Entretemps, si vous hésitez, veuillez suivre l'interprétation qui selon vous sert au mieux les objectifs plus larges de la Convention.

Des remarques sur l'application de la Convention sur les Territoires d'Outre-mer/Régions Autonomes des Parties est disponible ici : https://www.cms.int/sites/default/files/instrument/territoires_reservations%202015.pdf

Toutes les références présentes dans le format de rapport sous le terme d'« espèces » doivent être entendues comme incluant les sous-espèces lorsqu'une Annexe de la Convention les précise ou lorsque le contexte l'exige ainsi.

Please select only one option

Oui, le fichier est correct et à jour (merci de télécharger le fichier en guise de confirmation, et d'inclure (si souhaité) des commentaires sur les espèces individuelles)

Non, des modifications sont nécessaires et elles sont précisées dans la version modifiée du fichier Excel fourni (veuillez télécharger le fichier modifié en cliquant sur le bouton ci-dessous).

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Annexe 1.xls](#)

Veillez confirmer que le fichier Excel lié ci-dessous identifie correctement les espèces de l'**Annexe II** pour lesquelles le pays est un état de l'aire de répartition.

Veillez télécharger ici la liste des espèces inscrites à l'Annexe II pour votre pays.

CONSEIL : Voir la boîte Conseil de la question III.1 à propos de l'interprétation des termes « État de l'aire de répartition ».

Please select only one option

Oui, le fichier est correct et à jour

Non, des modifications sont nécessaires et elles sont précisées dans la version modifiée du fichier Excel fourni (veuillez télécharger le fichier modifié en cliquant sur le bouton ci-dessous)

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Annexe 2.xls](#)

IV. Interdiction légale de la prise d'espèces de l'Annexe I

Le prélèvement d'espèces de l'Annexe I est-il interdit par la législation nationale ou territoriale conformément à l'Article III(5) de la CMS ?

Please select only one option

- Oui pour toutes les espèces de l'Annexe I
 Oui pour certaines espèces
 Oui pour une partie du pays, ou un ou plusieurs territoires particuliers
 Non

Veillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

> Voir pour cette question et les suivantes la réponse au Questionnaire pour le Programme sur la législation nationale envoyé le 20/12/2018 (fichier attaché).

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[NATIONAL LEGISLATION PROGRAMME - Questionnaire FRANCE.docx](#) - Questionnaire pour le Programme sur la législation nationale

Dérogations: Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I est interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Liste espèces France.xls](#) - Annexe questionnaire législation

[NATIONAL LEGISLATION PROGRAMME - Questionnaire FRANCE.docx](#) - Questionnaire législation

Si oui, veuillez indiquer, dans le fichier Excel lié ci-dessous, quelles espèces, quelles raisons parmi celles de l'Article III(5) (a) à (d) de la CMS justifient la dérogation, toute limitation temporelle ou spatiale applicable à cette dérogation et la nature des "circonstances extraordinaires" qui rendent cette dérogation nécessaire.

Veillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

D'après l'Article III(5) de la Convention, des dérogations à une interdiction légale de prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I peuvent se faire uniquement pour une (ou plusieurs) des raisons spécifiées dans les alinéas (a)-(d) de cet Article. Pour toutes les espèces que vous ajoutez sur ce tableau, vous devez donc identifier (dans la deuxième colonne du tableau du fichier Excel) au moins une de ces raisons, qui justifie la dérogation relative à cette espèce. Dans le cas où vous identifiez la raison (d) comme pertinente, veuillez expliquer (dans la troisième colonne) la nature de ces « circonstances extraordinaires » concernées.

D'après l'Article III(5), les dérogations accordées pour une des quatre raisons doivent également être « précises quant à leur contenu et limitées dans le temps et l'espace ». Veuillez donc s'il-vous-plait déclarer quelles sont les limites spécifiques obligatoires de temps et d'espace dans chacun des cas, en utilisant la troisième colonne ; et veuillez indiquer la date à laquelle chaque dérogation a été notifiée au Secrétariat conformément à l'Article III(7).

Veillez indiquer dans le fichier Excel lié ci-dessous les espèces pour lesquelles la prise est interdite. Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

Veillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

>

Dérogations: Lorsque le prélèvement d'espèces inscrites à l'Annexe I est interdit par la législation nationale, des dérogations ont-elles été accordées à cette interdiction ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si oui, veuillez indiquer, dans le fichier Excel jointlié ci-dessous, quelles espèces, quelles raisons parmi celles de l'Article III(5) (a) à (d) de la CMS justifient la dérogation, toute limitation temporelle ou spatiale applicable à cette dérogation et la nature des "circonstances extraordinaires" qui rendent cette dérogation nécessaire.

Veillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

D'après l'Article III(5) de la Convention, des dérogations à une interdiction légale de prélèvement d'espèces inscrites à

L'Annexe I peuvent se faire uniquement pour une (ou plusieurs) des raisons spécifiées dans les alinéas (a)-(d) de cet Article. Pour toutes les espèces que vous ajoutez sur ce tableau, vous devez donc identifier (dans la deuxième colonne du tableau du fichier Excel) au moins une de ces raisons, qui justifie la dérogation relative à cette espèce. Dans le cas où vous identifiez la raison (d) comme pertinente, veuillez expliquer (dans la troisième colonne) la nature de ces « circonstances extraordinaires » concernées.

D'après l'Article III(5), les dérogations accordées pour une des quatre raisons doivent également être « précises quant à leur contenu et limitées dans le temps et l'espace ». Veuillez donc s'il-vous-plait déclarer quelles sont les limites spécifiques obligatoires de temps et d'espace dans chacun des cas, en utilisant la troisième colonne ; et veuillez indiquer la date à laquelle chaque dérogation a été notifiée au Secrétariat conformément à l'Article III(7).

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est pas interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si oui, veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

Please select only one option

- Législation à l'étude
 Législation en cours d'élaboration
 Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>

Other

>

Veuillez indiquer dans le fichier Excel lié ci-dessous les espèces pour lesquelles la prise est interdite. Veuillez télécharger ici la liste des espèces, sélectionner tout ce qui s'applique et télécharger le fichier modifié à l'aide du bouton ci-dessous.

Veuillez indiquer le(s) statut(s) juridique(s) concerné(s)

>

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est pas interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si oui, veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

Please select only one option

- Législation à l'étude
 Législation en cours d'élaboration
 Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>

Other

>

Lorsque le prélèvement de toutes les espèces inscrites à l'Annexe I n'est pas interdit et que les motifs des dérogations prévues à l'Article III(5) ne s'appliquent pas, des mesures sont-elles prises pour élaborer une nouvelle législation visant à interdire le prélèvement de toutes les espèces concernées ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veuillez indiquer lequel des stades de développement suivants s'applique:

Please select only one option

- Législation à l'étude
 Législation en cours d'élaboration
 Rédaction complète de la législation et examen en vue de son adoption au cours de l'année

>

Other

>

Y a-t-il des navires battant pavillon de votre pays qui procèdent de façon délibérée à des prélèvements d'espèces inscrites à l'Annexe I en dehors des limites de juridiction nationale ?

Please select only one option

- Oui
- Non
- Inconnue

Veillez fournir plus d'informations sur les circonstances de la prise, y compris tout plan futur concernant cette prise.

>

V. Sensibilisation

(SPMS Objectif 1: Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation.)

Au cours de la période considérée, veuillez indiquer les mesures prises par votre pays pour sensibiliser davantage la population aux valeurs des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires (veuillez noter que les réponses données à la section XVIII sur l'Objectif 15 du SPMS peuvent également être pertinentes). (cochez tout ce qui s'applique)

- Campagnes sur des thèmes spécifiques
- Programmes d'enseignement dans les écoles ou les collèges
- Publicité dans la presse et les médias, y compris les médias sociaux
- Célébrations, expositions et autres événements communautaires
- Engagement de groupes d'intervenants spécifiques
- Publications spéciales
- Interprétation dans les réserves naturelles et autres sites
- Autre (veuillez préciser)

> Plusieurs actions de l'axe 5 du plan Biodiversité (voir section XVI « Stratégie et plans d'action nationaux pour la biodiversité ») intitulé : « Connaître, éduquer, former » visent à sensibiliser davantage la population aux valeurs de la biodiversité. Ainsi :

- L'objectif 5.1 « Développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité » comprend une action visant à associer le grand public à la connaissance de la biodiversité (action 74 « Nous poursuivons l'accompagnement du programme 65 millions d'observateurs et le déploiement de ses outils originaux destinés au grand public. Parallèlement, les agriculteurs seront incités à contribuer au suivi de la biodiversité présente sur leur exploitation à travers l'observatoire de la biodiversité agricole »).

- L'objectif 5.2 « Investir dans l'éducation et la formation » comprend 3 actions visant à renforcer les capacités de diverses cibles (scolaires, professionnels, société civile). Il s'agit des actions : 75 : « Un partenariat sera établi dès la rentrée 2018 entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Transition écologique et solidaire pour ancrer la biodiversité au cœur du système éducatif », 76 : « Nous déploierons, avec les ministères concernés, un plan de formation sur des secteurs clés : magistrature, haute fonction publique, diplomates, élus, enseignants, professionnels de la santé » et 77 : « Nous déploierons des applications numériques permettant aux Français d'identifier les espèces animales et végétales de leur quotidien ».

- L'objectif 5.3 « Mobiliser l'ensemble des acteurs à agir » comprend 2 actions visant à sensibiliser le grand public à la biodiversité. Il s'agit des actions : 79 : « L'Agence française pour la biodiversité lancera, au 1er trimestre 2019, une grande campagne de communication afin de sensibiliser le grand public. Par ailleurs, elle déploiera une plateforme numérique pédagogique pour encourager les bons gestes des citoyens au service de la nature » et 80 : « Nous déploierons dès 2019 un réseau d'écolocataires pour la biodiversité dans l'ensemble des territoires ».

Aucune mesure n'a été prise

Impact des actions

Veuillez indiquer tout élément spécifique des résolutions 11.8 (Rev. COP12) (Plan de communication, d'information et de sensibilisation) et 11.9 (Journée mondiale des oiseaux migrateurs) de la COP de la CMS qui a été particulièrement mis en avant par ces actions.

> L'information et les supports relatifs à la journée mondiale des oiseaux migrateurs sont régulièrement diffusés dans le réseau de la SNB qui comprend 474 acteurs de la société civile (181), des entreprises (179), des collectivités territoriales (55), des établissements publics (57) et des syndicats (2).

Dans l'ensemble, dans quelle mesure ces mesures de sensibilisation ont-elles permis d'atteindre leurs objectifs ? Cochez une case

Please select only one option

- 1 très peu d'impact
- 2 faible impact
- 3 bon impact
- 4 impact positif important
- Inconnu

Veuillez indiquer la ou les principales formes de preuve qui ont été utilisées pour faire cette évaluation.
> sans objet

VI. Intégration des espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus

(SPMS Objectif 2 Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.)

La conservation des espèces migratrices figure-t-elle actuellement dans les stratégies et/ou processus de planification nationaux ou locaux de votre pays en matière de développement, de réduction de la pauvreté et/ou de moyens de subsistance ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez fournir un bref résumé:

> La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. La trame verte et bleue inscrit la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique

En s'appuyant sur le schéma régional de cohérence écologique, la mise en place de la trame verte et bleue sur un territoire permet de concilier les enjeux locaux de développement et de qualité de vie avec la préservation de la biodiversité et des paysages

La politique de la trame verte et bleue repose sur trois niveaux :

- * les orientations nationales (voir document d'orientation sur le lien joint) ;
- * le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) à l'échelle régionale. Le SRCE est un document stratégique pour l'aménagement durable des territoires. En identifiant la trame verte et bleue à l'échelle régionale, le SRCE permet une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme. À la lumière de ce schéma, les collectivités peuvent décliner et préciser la trame verte et bleue sur leur territoire, en y associant l'ensemble des acteurs concernés ;
- * les documents de planification et projets de l'État et des collectivités territoriales, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme (plan local d'urbanisme - PLU, plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI, schéma de cohérence territoriale - SCOT, carte communale), qui prennent en compte les SRCE au niveau local.

Les SRCE ont été intégrés en 2016 dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) institué par la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe). Ce SRADDET est un schéma régional de planification qui, outre le SRCE, fusionne plusieurs autres documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI) et schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Le SRADDET fixe ainsi des « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Document-cadre orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques](#)

Les "valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats" mentionnées dans l'Objectif 2 de la SPMS figurent-elles actuellement dans d'autres processus nationaux de notification dans votre pays ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez fournir un bref résumé:

> L'importance des zones humides pour les espèces migratrices et les services écosystémiques est soulignée dans le 3ème plan national en faveur des zones humides (joint)

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[3e plan national en faveur des milieux humides \(2014-2018\).pdf](#)

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) des organisations non gouvernementales et/ou de la société civile dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

> La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020 met en place un cadre cohérent pour que tous les acteurs, aux différents niveaux territoriaux et dans tous les secteurs d'activités, puissent contribuer sur une base volontaire, en assumant leurs responsabilités.

Dans un premier temps, tous les acteurs (personnes morales) sont invités à signer l'adhésion à la SNB pour concrétiser cette volonté, valoriser et faire connaître la stratégie. On compte près de 500 organismes adhérents, de tous horizons professionnels. Chaque adhérent est ensuite invité à s'engager dans l'action, sur la base de principes d'actions et de gouvernance actés lors de l'élaboration de la stratégie : il s'agit de l'engagement volontaire. Cet engagement peut être soumis à reconnaissance SNB.

5 appels à reconnaissance SNB ont été lancés entre 2012 et 2016.

102 engagements ont été reconnus dont ceux de 32 associations, 1 Fondation et 12 collectivités territoriales. Voir le détail sur le lien joint.

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

Engagements SNB

Décrivez les principaux engagements (le cas échéant) du secteur privé dans la conservation des espèces migratrices dans votre pays.

> Les engagements de 44 entreprises et 7 organisations professionnelles ont été reconnus dans le cadre de l'appel à reconnaissance SNB (voir supra)

VII. Gouvernance, cohérence, politique et législative

(SPMS Objectif 3: Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en oeuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.)

Y a-t-il eu des arrangements de gouvernance affectant les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires dans votre pays, ou auxquels votre pays participe, qui se sont améliorés au cours de la période considérée ?

Please select only one option

- Oui
 Non, mais il est possible de le faire
 Non, parce que les arrangements en place satisfont déjà à tous les points de l'Objectif 3.

Veillez fournir un bref résumé:

> La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, crée l'OFB qui vise à rapprocher les expertises complémentaires des deux établissements au service de la reconquête de la biodiversité (Agence française de la Biodiversité, AFB et Office national de la Chasse et de la Faune sauvage, ONCFS). Ce nouvel établissement aura cinq missions principales : (i) la police de l'environnement et sanitaire; (ii) la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces et les milieux ; (iii) l'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité; (iv) la gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels; et (v) la mobilisation de la société civile et des acteurs.

Cette loi instaure le principe de gestion adaptative qui consiste à adapter de façon plus précise les prélèvements autorisés à l'état de conservation de certaines espèces définies par décret et crée une obligation de communication des données des prélèvements des espèces soumises à la gestion adaptative par les chasseurs aux fédérations des chasseurs qui devront à leur tour communiquer ces données au nouvel établissement.

Cette loi renforce enfin le pouvoir de police des inspecteurs de l'environnement et permet aux parquets de confier plus aisément à ceux-ci des enquêtes judiciaires qu'ils pourront mener de la constatation de l'infraction jusqu'à l'orientation de poursuites, une fois l'enquête achevée.

Dans quelle mesure ces améliorations ont-elles contribué à atteindre l'Objectif 3 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ? (voir texte ci-dessus) ? Cochez une case

Please select only one option

1. contribution minimale
 2. Contribution partielle
 3. Bonne contribution
 4. Contribution majeure
 Inconnu

Veillez décrire brièvement comment cette évaluation a été faite

> Il n'y a pas eu encore d'évaluation car les dispositions en matière de gestion adaptative ne sont entrées en vigueur que le 1er juillet 2019 et la fusion entre les deux établissements n'interviendra que le 01/01/2020.

Existe-t-il dans votre pays un comité ou autre arrangement de liaison entre divers secteurs ou groupes au niveau national ou territorial qui s'occupe des questions de mise en œuvre de la CMS ?

Conseil : Il n'existe pas de modèle fixe pour ce que ces arrangements peuvent inclure, et c'est à chaque Partie Contractante de décider ce qui l'arrange le mieux dans ses propres circonstances. Des exemples peuvent inclure un groupe de pilotage avec des représentations d'autorités d'administration territoriale, un comité de coordination qui inclut le département du gouvernement en charge (ex. environnement) et travaillant avec d'autres départements (ex. agriculture, industrie) ; un forum qui réunit des gouvernements et des ONG ; un groupe de liaison qui relie les intérêts du secteur commerce et du secteur privé ; un forum d'acteurs avec des représentants de communautés indigènes et locales ; une équipe de coordination qui réunit les Points Focaux Nationaux pour chacune des EM concernant la biodiversité dans lesquelles le pays est une Partie (voir aussi question VII.3) ; ou autres mécanismes pertinents.

Ces mécanismes peuvent se concentrer spécifiquement sur des thématiques des espèces migratrices, ou bien elles peuvent aborder la mise en œuvre de la CMS conjointement à des processus associés, comme la coordination NBSAP, le Comité National Ramsar, etc.

Le Manuel pour les Points Focaux Nationaux pour la CMS

(https://www.cms.int/sites/default/files/basic_page_documents/Internet_english_09012014.pdf) et ses instruments peut s'avérer utile pour donner plus de contexte à ceci.

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez fournir un bref résumé:

> Il existe un Comité national de la Biodiversité (CNB) créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et installé le 23 mars 2017, instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité. Le Comité national de la biodiversité rend des avis sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci, dont il est saisi par un ministre, en particulier pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation : des dispositions législatives et réglementaires relatives à la biodiversité ; des programmes nationaux de connaissance, d'observation et de diffusion de l'information relative à la biodiversité ; des programmes nationaux portant sur la gestion et la conservation de la biodiversité.

Il est composé d'au moins 120 membres et d'au plus 150 membres répartis en 9 collèges : (i) collectivités territoriales et de leurs groupements ; (ii) établissements publics nationaux œuvrant dans le champ de la biodiversité ; (iii) organismes socio-professionnels concernés ; (iv) propriétaires fonciers ; (v) usagers de la nature ; (vi) associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité ; (vii) gestionnaires d'espaces naturels ; (viii) scientifiques ou représentants d'organismes de recherche ; (ix) personnalités qualifiées.

La collaboration entre les points focaux de la CMS et d'autres conventions pertinentes a-t-elle lieu dans votre pays pour développer les approches coordonnées et synergiques décrites aux paragraphes 23-25 de la Résolution 11.10 (Rév. COP12) de la COP de la CMS ? (Synergies Et Partenariats) ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez fournir un bref résumé:

> Le même point focal suit la CMS, AEWA, Eurobats, le MoU Phragmite aquatique, la Convention de Berne et le GRASP. Il travaille en constante concertation avec les points focaux des autres accords ou conventions qui travaillent dans le même ministère (ACAP, ACCOBAMS, ASCOBANS, IOSEA, Convention de Ramsar, CITES, CDB)

Votre pays ou toute subdivision juridictionnelle de votre pays a-t-il adopté une législation, des politiques ou des plans d'action qui encouragent la participation communautaire à la conservation des espèces inscrites à la CMS ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Si oui, veuillez indiquer la législation, les politiques et le plan d'action concernés:

> La Loi "portant création de l'Office français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement" citée précédemment prévoit la mise en place d'une gestion adaptative pour certaines espèces notamment migratrices. La gestion adaptative ainsi prévue consiste à adapter de façon plus précise les prélèvements autorisés à l'état de conservation de certaines espèces, dont les catégories sont définies par décret. Les chasseurs sont étroitement associés à ce processus. Les modalités pratiques de la gestion adaptative sont définies après avis d'un Comité d'experts dédié et en relation avec les plans d'action ou de gestion définis au niveau supranational (AEWA, Union Européenne, etc)

VIII. Incitations

(SPMS Objectif 4: Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables ; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.)

Y a-t-il eu élimination, suppression progressive ou réforme des incitations nuisibles dans votre pays, ce qui a entraîné des avantages pour les espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce qu'il n'existe pas de telles incitations.

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

>

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

> L'axe 6 « Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité » du plan Biodiversité adopté par la France le 4 juillet 2018 (voir document joint) contient un objectif 6.3 intitulé : « Réformer les aides publiques dommageables à la biodiversité » comprenant une action (87) portant sur l'identification des subventions dommageables à la biodiversité, dans l'optique de les réduire en chargeant le Comité pour l'économie verte d'examiner les leviers possibles au sein de ses travaux en cours relatifs à la biodiversité.

Par ailleurs, lors du One Planet Summit, la France s'est engagée auprès de l'OCDE pour développer les pratiques de « Green Budgeting », qui consistent à analyser les finances publiques au regard des objectifs environnementaux, y compris en matière de biodiversité.

Enfin, dans le cadre du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, le Gouvernement s'est engagé à revoir les modalités de calcul de la redevance pour pollution diffuse dès 2019, afin de rendre celle-ci plus efficace et de plus en plus incitative pour faciliter le recours aux alternatives aux produits présentant le plus de risques et à contribuer au financement des actions d'accompagnement de changement de pratiques.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Plan Biodiversite 2018.pdf](#)

Y a-t-il eu développement et/ou application d'incitations positives dans votre pays qui se sont traduites par des avantages pour les espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non, mais il est possible de le faire
- Non, parce qu'il n'y a aucune possibilité de le faire

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais.

> Des subventions accordées, dans le cadre des mesures agri-environnementales de la PAC, aux agriculteurs afin qu'ils adoptent des pratiques de culture favorables à la préservation des habitats, ont permis d'améliorer la situation de plusieurs espèces migratrices (p.e. : outarde canepetière dans le Gard, phragmite aquatique dans l'estuaire de la Seine et dans le Finistère, râle des genêts dans les basses vallées angevines).

Veillez indiquer quelles mesures ont été mises en œuvre et dans quels délais

>

IX. Production et consommation durables

(SPMS Objectif 5: Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en oeuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis en oeuvre des plans ou pris d'autres mesures concernant la production et la consommation durables qui contribuent à l'atteinte des résultats définis dans l'Objectif 5 du SPMS ?

Please select only one option

Oui

En cours d'élaboration / prévu

Non

Veuillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en oeuvre

> La feuille de route pour l'économie circulaire présentée par le gouvernement en avril 2018 (jointe) vise à donner aux Français les moyens d'agir à travers une consommation plus durable et de réaliser des progrès en matière de tri des déchets. Quelques-unes des 50 mesures proposées auront un impact positif direct sur les espèces migratrices. C'est notamment le cas des mesures :

24) VALORISER TOUS LES BIODÉCHETS de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire, en garantissant l'innocuité et la valeur agronomique des matières épandues sur les sols
25) Pour lutter contre les déchets marins et la pollution des milieux plus généralement, MOBILISER L'ÉCHELON EUROPÉEN POUR INTERDIRE L'USAGE DES PLASTIQUES FRAGMENTABLES ET LES CONTENANTS EN POLYSTYRÈNE EXPANSÉ pour la consommation nomade ainsi que LES MICROBILLES DE PLASTIQUE.

26) Imposer d'ici 2022 L'INSTALLATION DE FILTRES DE RÉCUPÉRATION DES PARTICULES DE PLASTIQUES sur les sites où celles-ci sont produites ou utilisées afin d'en limiter la dispersion dans l'environnement naturel. Par ailleurs, 7 actions du plan Biodiversité de 2018 visent à atteindre l'objectif : Zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » (voir objectif 2.1. « Mettre fin aux pollutions plastiques » de l'axe 2 « Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité » dans le document joint à la question VIII. Incitations). Les schémas régionaux de cohérence écologique, pris en application du Code de l'Environnement, sont mis en oeuvre depuis 2015 sur le territoire de chaque région française. Dans ce cadre, plusieurs appels à projets ont été engagés en 2017, 2018 et 2019, notamment en partenariat entre Etat, région et Agences de l'eau. De plus, un programme intitulé "sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité" a permis de soutenir financièrement 13 projets relatifs à la remise en bon état des continuités écologiques. Les ministères en charge de l'écologie assure une animation nationale à travers le centre de ressources Trame verte et bleue (<http://www.trameverteetbleue.fr/>) constitué d'opérateurs nationaux, et la publication de documents de sensibilisation (voir Brochure jointe) et de références techniques.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Plan biodiversité 2018-EN.pdf](#)

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[centre de ressources Trame verte et bleue](#)

[Brochure trame verte et bleue](#)

[Feuille de route économie circulaire](#)

Veuillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

> Voir liens fournis à la question précédente

Veuillez décrire les mesures qui ont été planifiées, élaborées ou mises en oeuvre

>

Veuillez décrire les éléments de preuve qui montrent que les résultats escomptés de ces mesures sont en train d'être atteints.

>

Qu'est-ce qui empêche le progrès ?

>

X. Menaces et pressions affectant les espèces migratrices, y compris les obstacles à la migration

(SPMS Objectifs 6+7: La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres; Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.)

Lesquelles des pressions suivantes sur les espèces migratrices ou leurs habitats ont un impact négatif dans votre pays sur les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS ?

CONSEIL :

Cette question vous demande d'identifier les pressions importantes dont on sait de manière fiable qu'elles ont un impact négatif réel sur les espèces migratrices inscrites à la CMS aujourd'hui. Veuillez éviter d'inclure des informations spéculatives sur des pressions qui peuvent être potentiellement préoccupantes mais dont les effets n'ont pas encore été démontrés.

Veuillez noter que, conformément aux termes de la Convention, "dans votre pays" peut, dans certaines circonstances, inclure des zones en dehors des limites juridictionnelles nationales où les activités de tout navire battant votre pavillon sont impliquées.

Abattage et Prélèvement directs

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Chasse illégale		
Chasse légale		
Autres activités de récolte et de pêche		
Commerce illégal		
Empoisonnement délibéré		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Abattage et prélèvements directs.xlsx](#)

Prises accidentelles

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Prises accidentelles		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Prises accidentelles.xlsx](#)

Collisions et électrocution

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Électrocution		
Éoliennes		

Autres collisions		
-------------------	--	--

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Collisions et électrocutions.xlsx](#)

Autre mortalité

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Prédation		
Maladie		
Empoisonnement accidentel/indirect		
Événements d'échouage inexplicables		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Autre mortalité.xlsx](#)

Espèces exotiques et/ou invasives

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Espèces exotiques et/ou invasives		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[espèces exotiques ou invasives.xlsx](#)

Perturbation et dérangement

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Perturbation		
Pollution lumineuse		
Bruit sous-marin		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Perturbation et dérangement.xlsx](#)

Destruction/dégradation de l'habitat

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Perte/destruction de l'habitat (y compris la déforestation)		
Dégradation de l'habitat		

Exploration/extraction minière		
Utilisation non durable des terres et des ressources		
Urbanisation		
Déchets marins (y compris les matières plastiques)		
Autre pollution		
Trop/trop peu d'eau		
Feu		
Obstacles physiques		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Destruction dégradation de l'habitat.xlsx](#)

Changement climatique

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Changement climatique		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[changement climatique.xlsx](#)

Niveaux de connaissance, de sensibilisation, de législation, de gestion, etc.

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible
Manque de connaissances		
Législation inadéquate		
Application inadéquate de la législation		
Gestion transfrontalière inadéquate		

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Connaissance législation sensibilisation gestion.xlsx](#)

Autre (veuillez préciser)

	Espèces/groupes d'espèces touchés ; et tout autre détail	Gravité relative globale de l'impact 1 = grave 2 = modéré 3 = faible

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

Quels sont les progrès les plus importants qui ont été réalisés depuis le rapport précédent pour contrer l'une ou l'autre des pressions identifiées ci-dessus ? (Identifier les pressions concernées).

> * Réduction des Electrocutations et collisions (lignes électriques et éoliennes) : Le Comité national avifaune, organe de pilotage original uniquement consacré à cette problématique regroupe deux grandes associations de protection de la nature : LPO (BirdLife France) et France Nature Environnement (FNE) et les principaux gestionnaires de réseaux électriques en France : RTE et ENEDIS. Ce comité auquel participe le Ministère en charge de l'Environnement (MTES) depuis 2013, a pour objectif de discuter et de mettre en place des actions visant à réduire les impacts des lignes électriques sur les oiseaux.

* Lutte contre les empoisonnements volontaires (illégaux) et accidentels : Des mesures alternatives visant à réduire le risque d'intoxication d'oiseaux nécrophages par le plomb (gestion des viscères, intensification de la recherche sur le sang, par exemple) ont été testées sur le terrain par trois fédérations départementales de chasseurs (FDC), notamment en Haute-Savoie, dans le cadre de la mise en œuvre du projet LIFE sur le gypaète en France.

* Pollution lumineuse : Deux arrêtés, parus au Journal officiel en décembre 2018, limitent les nuisances lumineuses pendant la nuit. Le premier impose de nouvelles plages horaires pour l'extinction des lumières, de nouvelles normes techniques et un volet de contrôle. Le second liste onze sites d'observation astronomique devant être protégés de la lumière nocturne dans un rayon de 10 kilomètres (p.e.: observatoire du Pic du Midi de Bigorre ou celui du Parc national des Cévennes)

* Débris marins : La France a pris d'importantes mesures pour réduire fortement la quantité de sacs plastique utilisés : (i) les sacs plastique à usage unique sont interdits en caisse depuis le 1er juillet 2016 ; (ii) les sacs plastique à usage unique hors caisse (comme les sacs de fruits et légumes) sont interdits depuis le 1er janvier 2017, sauf s'ils sont compostables en composteur domestique et biosourcés ; (iii) les sacs oxo-fragmentables sont, dans tous les cas, interdits.

* Pollutions par les pesticides : En France, un plan d'actions vise à réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur l'homme et l'environnement. Il s'agit du plan Ecophyto, dont l'enjeu est de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025, par de nombreux moyens dont l'amélioration des techniques d'application des produits phytopharmaceutiques et le développement de méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce plan a été renforcé début 2019 par le Plan Écophyto II+

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2019, la vente des pesticides chimiques est également interdite aux particuliers.

Quelles sont les tendances négatives les plus significatives depuis le précédent rapport concernant les pressions identifiées ci-dessus ? (Identifier les pressions concernées).

> C'est la première fois qu'une analyse des pressions et menaces aussi détaillée est faite. Il est donc impossible de dégager des tendances.

Selon les informations fournies par les rapportages 2013-2018 au titre des Directives habitat, faune flore (article 17) et Oiseaux (article 12), les pressions et menaces les plus importantes, c'est-à-dire considérées comme ayant une influence forte directe ou immédiate et/ou une action couvrant une large part de la population d'une espèce (toutes espèces confondues, i.e. pas seulement migratrices) ou de la surface occupée d'un habitat sont :

* Pour les mammifères, les poissons et les reptiles : (i) l'agriculture ; (ii) la sylviculture et les opérations forestières ; (iii) le développement des réseaux de transport ; (iv) le développement des Infrastructures et aires résidentielles, commerciales, industrielles et de loisirs ; (v) les espèces exotiques et/ou problématiques ; (vi) les pollutions d'origines multiples ; (vii) le changement climatique.

* Pour les oiseaux : (i) l'agriculture ; (ii) le développement des Infrastructures et aires résidentielles, commerciales, industrielles et de loisirs ; (iii) les espèces exotiques et/ou problématiques ; (iv) processus naturels (relations interspécifiques : compétition, prédation, parasitisme, pathogènes).

* Pour les habitats : (i) l'agriculture ; (ii) la sylviculture et les opérations forestières ; (iii) l'extraction des ressources (minières ou énergétiques) ; (iv) le développement des Infrastructures et aires résidentielles, commerciales, industrielles et de loisirs ; (v) les espèces exotiques et/ou problématiques ; (vi) les modifications des régimes hydrologiques liées aux activités humaines.

Avez-vous adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (b) de la CMS ? ("Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent ... de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible")?

Please select only one option

Oui

Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

> La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement :

- met en place une gestion adaptative de certaines espèces pour adapter les prélèvements de ces espèces en fonction de l'état de conservation de leurs populations en s'appuyant sur les connaissances scientifiques et le retour d'expérience. Pour les espèces migratrices, les analyses de l'état de conservation se font en lien étroit avec les pays de l'aire de migration ;
- clarifie la définition des zones humides. Un seul critère suffit désormais pour caractériser une zone humide : humidité des sols ou présence d'une végétation propre aux zones humides. Cette définition permettra ainsi de bien reconnaître comme zone humide un terrain dont le sol fait apparaître les éléments d'humidité, même si la végétation exprimée sur ce terrain n'est pas la végétation caractéristique. Les fonctions assurées pour les espèces migratrices par certaines zones humides cultivées ou partiellement artificialisées seront ainsi mieux préservées ;
- actualise et complète la liste des catégories d'aires marines protégées en intégrant notamment les aires marines protégées mises en place par les collectivités ultra-marines ou au titre de conventions internationales. Cela permet en particulier de conforter leur protection et de renforcer leur contrôle.

Veuillez ajouter tout autre commentaire sur l'application de dispositions spécifiques dans les résolutions pertinentes de la COP de la CMS, y compris par exemple :

Résolution 12.22 sur les Prises accessoires.

Résolution 12.14 sur les Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices

Résolution 12.20 sur la Gestion des Débris Marins.

Résolution 7.3 (Rev. COP12) sur les Marées noires et espèces migratrices

Résolution 11.22 (Rev. COP12) sur la Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales (et la Décision 12.48).

Résolutions 7.5 (Rev. COP12) et 11.27 (Rev. COP12) sur les énergies renouvelables.

Résolution 7.4 and 10.11 sur les Lignes électriques et oiseaux migrateurs.

Résolution 11.15 (Rev. COP12) sur Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs.

Résolution 11.16 (Rev. COP12) sur l'Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs (et la Décision 12.26).

Résolution 11.31 sur Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage

Résolution 12.21 sur le Changement climatique et espèces migratrices (et la Décision 12.72).

Résolution 11.28 sur Les Espèces Exotiques Envahissantes.

Résolution 12.6 sur les Maladies de la Faune Sauvage et Espèces Migratrices.

Résolution 12.25 sur la Conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices.

Résolution 10.2 sur des situations d'urgences de Conservation

Résolution 7.2 (Rev. COP12) sur l'Évaluation d'impact et espèces migratrices.

> • Résolution 12.22 sur les Prises accessoires : Un groupe de travail créé en avril 2017, co-piloté par la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère en charge de l'environnement et la direction des pêches maritimes du Ministère de l'agriculture, réunit l'administration centrale et déconcentrée, l'agence française pour la biodiversité, les scientifiques (Ifremer, Pelagis), les représentants des professionnels de la pêche et les ONG afin d'améliorer les connaissances sur les interactions entre la pêche et les mammifères marins, de sensibiliser les professionnels et de définir collectivement des mesures pour limiter ces événements. Des mesures de suivi et de prévention de ces captures seront mises en place sur toutes les flottilles concernées pour les prochaines saisons de pêche.

• Résolution 12.20 sur la Gestion des Débris Marins : voir section IX. Production et consommation durables.

• Résolution 7.3 (Rev. COP12) sur les Marées noires et espèces migratrices : La LPO (Correspondant français de Birdlife International) a participé au projet Marine Bird Oil Map (voir PJ) visant à améliorer le processus décisionnel concernant les pollutions marines aux hydrocarbures accidentelles (ou leur risque), le visant à élaborer des cartes de sensibilité saisonnières des oiseaux marins des littoraux atlantiques et méditerranéens d'Espagne, de France et du Portugal, en coordination étroite avec les autorités compétentes, basées sur les meilleures informations scientifiques disponibles. Le projet d'une durée de 27 mois (Jan. 2017 - Mars 2019) prévoyait également de produire une analyse des informations lacunaires, un système de mise à jour de l'information, et un annuaire d'institutions et de professionnels à contacter dans l'éventualité d'un accident maritime qui pourrait affecter les oiseaux. Finalement, une proposition rassemblant tous ces outils sera présentée pour sa mise en œuvre dans tous les pays membres de l'UE et son extension à d'autres groupes taxonomiques et habitats.

• Résolution 7.4 and 10.11 sur les Lignes électriques et oiseaux migrateurs. La France a mis en place en 2004 un groupe de travail auquel participent les opérateurs du secteur de l'Énergie (CNA - Comité national avifaune). Ce comité, organe de pilotage original uniquement consacré à cette problématique regroupe deux grandes associations de protection de la nature : LPO (BirdLife France) et France Nature Environnement (FNE) et les principaux gestionnaires de réseaux électriques en France : RTE et ENEDIS. Ce comité auquel participe le Ministère en charge de l'Environnement (MTES) depuis 2013, a pour objectif de discuter et de mettre en place des actions visant à réduire les impacts des lignes électriques sur les oiseaux. Le lien entre les partenaires a été consolidé en 2011 grâce à la création d'un poste de médiateur environnemental, chargé de

faciliter le dialogue entre les associations et les opérateurs de réseaux électriques et de prévenir les difficultés dans le cadre d'un mécénat de compétences de la part des opérateurs RTE et ENEDIS. Un ingénieur d'ENEDIS, hébergé dans des locaux de la LPO, a ainsi été détaché auprès de la Mission Rapaces de la LPO.

Le CNA se réunit quatre fois par an et permet d'aborder les points suivants :

- retour d'expériences des initiatives en région ;
- partage des bonnes pratiques ;
- analyse des difficultés rencontrées sur le terrain ;
- mobilisation des acteurs locaux.

Le CNA diffuse deux bulletins : « Oiseaux et Lignes Electriques » - bulletin thématique sur des problématiques espèces ou techniques, et « Oiseaux et Lignes Electriques - Actualités » - axé sur les événements locaux. Il organise également des colloques sur le thème des Oiseaux et des Lignes Electriques.

Dans la cadre de ce partenariat, RTE et ENEDIS travaillent en lien avec les associations de protection de l'environnement depuis le milieu des années 90 pour réaliser des études permettant d'identifier de nouvelles zones à enjeux pour les espèces menacées.

Pour le réseau existant, RTE a procédé à un recensement systématique des lignes qui peuvent être à l'origine d'accidents d'oiseaux par percussion avec les câbles dans les années 90 avec la participation d'une centaine d'ornithologues et d'une trentaine d'associations ornithologiques.

Depuis, RTE ne cesse de renforcer son engagement dans ce domaine notamment via le financement et le suivi d'une thèse soutenue en 2016, en partenariat avec le MNHN afin de quantifier la mortalité de l'avifaune par collision avec les lignes (dans la mesure où les données à l'époque n'étaient pas statistiquement robustes). Il s'agissait ainsi d'identifier avec davantage d'efficacité les moyens de réduire les impacts du réseau sur l'avifaune. (cf Etude de la mortalité avifaune par collision de l'ensemble des lignes électriques HT et THT en France par Leyli Borner)

ENEDIS procède à une cartographie des ouvrages dangereux pour les espèces menacées, en partenariat avec des associations de protection de la nature et poursuit la démarche de résorption des points noirs avec une attention toute particulière dans les zones sensibles, telles que les zones d'importance pour la conservation des oiseaux, les zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et fauniques, les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, les sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 ainsi que les parcs naturels régionaux et les zones périphériques des parcs nationaux.

Grâce à cet inventaire, RTE a développé un programme de neutralisation des tronçons identifiés comme dangereux pour l'avifaune par les experts ornithologues (appelés Point Sensible Avifaune - PSA). A la fin 2015, 354 PSA (sur 728 identifiés) avaient été traités, représentant plus de 2 186 km de liaisons aériennes équipées de balises avifaune pour un budget total de 20 M€. Si l'on considère les PSA de classe 1 (les plus risqués pour les oiseaux), 214 sur 289 ont été traités, soit 74% du gisement.

Le balisage des lignes du réseau de transport avec des balises avifaune classiques (spiraales blanches et rouges) a bien été priorisé dans les zones à enjeux (ex : 17% des lignes situées en ZPS et 25% de celles situées en Réserves naturelles ont été balisées. Contre une moyenne générale de 5%). Par ailleurs, un groupe de travail « nouvelle balise RTE », constitué de RTE, TE Connectivity et LPO, a été mis en place pour le développement de nouvelles balises avifaune qui d'une part respectent les contraintes techniques de RTE, et d'autre part sont efficaces vis-à-vis de l'avifaune. En effet, certains tronçons de lignes électriques de transport, identifiés comme à risque pour l'avifaune, ne peuvent pas être équipés de balises avifaune classiques. Il s'agit des tronçons en zones de givre fort et neige collante, et des tronçons très haute tension (THT) sans câbles de garde. L'efficacité de la nouvelle balise a été testée ; la balise est aujourd'hui opérationnelle. 4 km de lignes RTE sont aujourd'hui équipés de ce type de balises.

Enfin, les lignes aériennes sont progressivement remplacées par des lignes enterrées dans les zones d'intérêt particulier pour les oiseaux. ENEDIS s'engage à enfouir chaque année plus de 90% des nouvelles lignes moyenne tension et à réaliser en souterrain ou en technique discrète au moins 65% des nouvelles lignes basse tension. Ainsi, en 2015 : (i) 98 % des nouvelles lignes haute tension (HTA - 20 000 V) ont été enfouies ; (ii) 82 % des nouvelles lignes basse tension (240 et 400 V) ont été enfouies ou dissimulées. Par ailleurs, ENEDIS accompagne les collectivités locales, qui souhaitent dissimuler les ouvrages de distribution sur leur territoire. RTE, dans le cadre de son contrat de service public avec l'Etat, a pris des engagements importants pour la mise en souterrain des lignes nouvelles. 97% des nouvelles lignes 90 000 V et 63 000 V mises en service entre 2013 et 2015 sont souterraines. En 2018, la longueur des circuits souterrains de RTE représente 5 457 km. RTE va ainsi bien au-delà des engagements pris dans son contrat de service public avec l'Etat, qui l'engage à enfouir au moins 30 % des circuits à haute tension à créer ou à renouveler. La politique de RTE consiste à « déposer » des lignes aériennes existantes sur une longueur équivalente à celle des ouvrages aériens nouveaux et reconstruits de façon à ce que, dans sa longueur totale, le réseau aérien n'augmente plus, voire diminue. Entre 2001 et 2010, celui-ci a été réduit de 1 000 km.

• Résolution 11.15 (Rev. COP12) : Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs. Les cas d'empoisonnement chez les animaux sauvages en général et les oiseaux migrateurs en particulier font l'objet d'un suivi par un réseau d'épidémiologie, le réseau SAGIR, mis en place par l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) et la FNC (Fédération nationale des chasseurs) en 1986, en collaboration avec le laboratoire de toxicologie de l'école nationale vétérinaire de Lyon. Reconnu internationalement pour son expertise, ce laboratoire intervient dans des problèmes quotidiens ou dans des cas de surveillance à long terme, en partenariat avec d'autres organisations telles que la LPO, l'ADEME, les parcs nationaux et régionaux. Il est également partenaire de « Vigilance poison » (Plan de vigilance anti-poison) déployé au plan

national. Le laboratoire procède à des autopsies, interprète les données de dépistage toxicologique et suggère des moyens de limiter l'impact des menaces toxiques sur la conservation des espèces.

Cette surveillance a mis en évidence certains produits problématiques et a permis de proposer des mesures techniques et / ou législatives pour atténuer leur impact.

Par exemple, l'empoisonnement secondaire de milans mis en évidence lors des campagnes de lutte contre les rongeurs, en particulier le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*), avec des rodenticides tels que la Bromadiolone, a débouché sur un arrêté visant à réduire l'intoxication par une meilleure utilisation de ce produit : (Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029039908&categorieLien=id>)

Une étude réalisée sur les rapaces découverts morts entre 2005 et 2012 dans les montagnes françaises, qui accueillent une forte proportion de la population française de ces espèces, pour identifier toutes les causes de décès a montré que l'intoxication était de loin la cause la plus fréquente de décès (24,1%). L'utilisation illicite de pesticides interdits a été identifiée comme une cause fréquente d'intoxication (53% de tous les cas d'intoxication) et l'intoxication par le plomb a également été identifiée comme un problème toxique important (17% de tous les cas d'intoxication).

(Voir: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0147651315001517?via%3Dihub>).

Par ailleurs, des mesures alternatives visant à réduire le risque d'intoxication d'oiseaux nécrophages par le plomb (gestion des viscères, intensification de la recherche sur le sang, par exemple) ont été testées sur le terrain par trois fédérations départementales de chasseurs (FDC), notamment en Haute-Savoie, dans le cadre de la mise en œuvre du projet LIFE sur le gypaète en France. Le nombre croissant d'empoisonnements au plomb parmi les vautours fauves retrouvés morts fait l'objet d'une enquête (LPO, Pyrénées).

- Résolution 11.16 (Rev. COP12) sur l'Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs (et la Décision 12.26). (i) La lutte contre le braconnage et le trafic des espèces protégées et notamment des chardonnerets et des autres espèces de passereaux fait partie des priorités d'action de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) dans son contrat d'objectifs avec l'Etat pour la période 2019-2020 (Objectif 2.2). Des progrès significatifs ont été obtenus dans ce domaine ; (ii) La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement renforce encore les pouvoirs de police de l'ONCFS ; (iii) L'ONCFS a mis en place un outil de gestion et de suivi des infractions identifiées par ses services. Cet outil permet également de préciser et d'enregistrer les actes d'investigation mis en œuvre dans le cadre de chaque procédure judiciaire (saisies, perquisitions, audiences, etc). En outre, dans le cadre de collaborations avec des associations spécialisées dans la protection de l'environnement, telles que la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), le service de police de l'ONCFS centralise les informations relatives à la vente illégale d'espèces protégées sur Internet. Ces rapports sont analysés et envoyés aux différents services du département en fonction du lieu de vente. La Direction de la police de l'ONCFS est plus spécifiquement chargée de centraliser et de communiquer les résultats de ces affaires. Un tiers des fichiers traités donnent lieu à un rapport ; (iv) Des collaborations sont mises en place et/ou renforcées entre l'ONCFS et : le ministère de la Justice, notamment pour la formation des magistrats; l'Office central de lutte contre les infractions en matière d'environnement et de santé publique (OCLAESP) ; la Gendarmerie nationale ; les douanes.

- Résolution 11.31 sur Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage : voir section VII. Gouvernance, cohérence, politique et législative - Loi "portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement".

- Résolution 11.28 sur Les Espèces Exotiques Envahissantes. En tant qu'Etat membre de l'Union Européenne, la France applique le Règlement (UE) N° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Par ailleurs, elle fait de gros efforts techniques et financiers pour éradiquer les érismaures rousses. Un projet LIFE de 5 ans a commencé le 1/10/2018. Dans ce cadre, une équipe dédiée de 4 agents (à 70%) a été créée en appui aux services départementaux de l'ONCFS. Cette équipe intervient sur le lac de Grandlieu en hiver en appui au gestionnaire de cet espace et sur toute la France pour éliminer les oiseaux observés. Le modèle opérationnel est repris de celui du DEFRA (UK) avec qui l'ONCFS collabore. Par ailleurs, un contrôle des oiseaux captifs est effectué par la direction de la police et les services départementaux de l'ONCFS dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires sur les Espèces exotiques envahissantes et sur la faune sauvage captive.

- Résolution 12.6 sur les Maladies de la Faune Sauvage et Espèces Migratrices : voir informations sur le réseau SAGIR (résolution 11.15 (Rev. COP12) : Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs).

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Laymans_Report_FINAL_FR.pdf](#) - Projet Marine Bird Oil Map

XI. État de conservation des espèces migratrices

(SPMS Objectif 8: L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition)

Quels changements majeurs (le cas échéant) dans l'état de conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS (par exemple des changements aux catégories de la liste rouge nationale) ont été enregistrés dans votre pays au cours de la période de référence actuelle ?

Si plus de rangées sont nécessaires, merci de fournir un document excel détaillant une liste plus exhaustive des espèces.

CONSEIL :

L'« état de conservation » des espèces migratrices est défini dans l'Article I(1)(b) de la Convention comme "l'ensemble des influences qui, agissant sur cette espèce migratrice, peuvent affecter à long terme sa répartition et l'importance de sa population" ; et quatre conditions pour que l'état de conservation soit considéré comme "favorable" sont établies dans l'Article I(1)(c).

Cette question met l'accent sur les "changements majeurs" survenus au cours de la période couverte par le présent rapport. Des informations ne sont donc attendues ici que lorsque des changements de statut particulièrement notables se sont produits, tels que ceux qui pourraient être représentés par une reclassification du statut de menace de la Liste rouge nationale pour une espèce (ou sous-espèce, le cas échéant) donnée.

Veuillez également noter que l'on ne vous interroge que sur la situation dans votre pays. Les informations sur les tendances mondiales et les reclassifications mondiales de la Liste rouge, etc. seront communiquées à la CMS par d'autres moyens en dehors du processus de rapport national.

Mammifères terrestres (Chauves-Souris non compris):

	Commentaires	Référence de la source	Changement de statut (y compris la période concernée)	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
				-

Mammifères aquatiques:

	Commentaires	Référence de la source	Changement de statut (y compris la période concernée)	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	Changement véritable du statut de présence de l'espèce (de « occasionnelle » NAb vers « régulière » DD	http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categorie-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf	NA à DD entre 2009 et 2017	Megaptera novaeangliae, Annexe I
	Changement non véritable mais traduisant un risque de disparition	http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categorie-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf	DD à NT entre 2009 et 2017	Grampus griseus, Annexe II
	Changement non véritable mais traduisant un risque de disparition	http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categorie-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf	DD à NT entre 2009 et 2017	Lagenorhynchus albirostris, Annexe II
	Changement non véritable lié à l'amélioration des connaissances	http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categorie-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf	NA à DD entre 2009 et 2017	Orcinus orca, Annexe II

	Amélioration véritable	http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf	EN à VU entre 2009 et 2017	Globicephala melas, Annexe II
--	------------------------	---	----------------------------	-------------------------------

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Changement_statut_mammifères_aquatiques.xls](#)

Chauves-Souris:

	Commentaires	Référence de la source	Changement de statut (y compris la période concernée))	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	Détérioration véritable du risque de disparition de l'espèce	http://uicn.fr/wp-content/uploads/2017/11/synthese-changements-categories-liste-rouge-mammiferes-de-france-metropolitaine.pdf	LC à NT entre 2009 et 2017	Tadarida teniotis, Annexe II

Oiseaux

	Commentaires	Référence de la source	Changement de statut (y compris la période concernée))	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
	Amélioration véritable du statut	http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf	RE à CR entre 2008 et 2016	Haliaeetus albicilla, Annexe I
	Amélioration véritable du statut	http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf	VU à NT entre 2008 et 2016	Platalea leucorodia, Annexe II
	Amélioration véritable du statut	http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf	VU à NT entre 2008 et 2016	Muscicapa striata, Annexe II
	Amélioration véritable du statut	http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf	NT à LC entre 2008 et 2016	Sylvia communis, Annexe II
	Amélioration véritable du statut	http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/09/Synthese-changements-categories-Liste-rouge-Oiseaux-nicheurs-de-France-metropolitaine.pdf	VU à NT entre 2008 et 2016	Phylloscopus sibilatrix, Annexe II

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Changement_statut_oiseaux.xls](#)

Reptiles

	Commentaires	Référence de la source	Changement de statut (y compris la période concernée))	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
		https://uicn.fr/wp-content/uploads/2015/09/Tableau_Liste_rouge_Reptiles_de_France_metropolitaine.pdf	NA à DD entre 2009 et 2015	Lepidochelys kempii, Annexes I et II

Poisson

	Commentaires	Référence de la source	Changement de statut (y compris la période concernée)	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
				-

Insectes

	Commentaires	Référence de la source	Changement de statut (y compris la période concernée)	Espèce/sous-espèce (indiquer l'Annexe de la CMS, le cas échéant)
				-

XII. Coopération pour conserver les systèmes migratoires

(SPMS Objectif 9 : L' action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.)

Au cours de la période de rapport actuelle, votre pays a-t-il initié ou participé à l'élaboration de propositions pour de nouveaux Accords de la CMS, y compris des Mémoires d'Accord, afin de répondre aux besoins des espèces de l'Annexe II (suivant l'avis de la Résolution 12.8 de la COP) ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez fournir un bref résumé:

>

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager les non-Parties à adhérer à la CMS et à ses Accords connexes ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez préciser quels pays ont été contactés:

- Azerbaïdjan
 Bahamas
 Bahreïn
 Barbade
 Belize
 Bhoutan
 Botswana

Brunéi Darussalam
 Cambodge
 Canada
 République Centrafricaine
 Chine
 Colombie
 Comores

République Populaire Démocratique de Corée
 Dominique
 El Salvador
 Grenade
 Guatemala
 Guyane
 Haïti
 Islande
 Indonésie
 Jamaïque
 Japon
 Kiribati
 Koweït
 République démocratique populaire du Laos
 Andorre
 Liban
 Lesotho
 Malawi
 Malaisie
 Maldives
 Îles Marshall
 Mexique
 Micronésie
 Myanmar
 Namibie
 Nauru

- Népal
- Nicaragua
- Niue
- Oman
- Papouasie Nouvelle Guinée
- Qatar
-
- République de Corée
- Fédération de Russie
- Saint-Christophe-et-Niévès
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- Saint Marin
- Sierra Leone
- Singapour
-
- Îles Salomon
-
- Soudan du Sud
- Soudan
- Suriname
-
- Thaïlande
- République démocratique du Timor oriental
- Tonga
- Turquie
-
- Turkménistan
- Tuvalu
- États-Unis d'Amérique
- Vanuatu
- État de la Cité du Vatican
- Venezuela
- République socialiste du Viêt Nam
- Zambie

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il participé à la mise en œuvre d'actions concertées au titre de la CMS (comme indiqué dans la Résolution 12.28 de la COP) pour répondre aux besoins des espèces migratrices concernées ?

(Voir liste des espèces dans l'Annexe 3 de la Résolution 12.28 www.cms.int/en/document/concerted-actions-1)

Please select only one option

- Oui
- Non

Veillez décrire les résultats de ces actions obtenus à ce jour:

>

D'autres mesures ont-elles été prises qui ont contribué à l'atteinte des résultats définis dans le Objectif 9 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée) y compris par exemple (mais sans s'y limiter) des mesures pour mettre en œuvre la Résolution 12.11 (et la Décision 12.34) sur les voies de migration et la Résolution 12.17 (et la Décision 12.54) sur les baleines de l'Atlantique Sud ?

Please select only one option

- Oui
- Non

Veillez fournir des détails:

> L'unité de soutien technique à l'Initiative africaine de l'AEWA (UST), soutenue financièrement par le ministère chargé de l'environnement et composée par l'ONCFS et la Tour du Valat, a continué à mener de manière permanente des activités en Afrique du Nord et subsaharienne pour supporter l'application de l'AEWA dans ces régions.

La France (ONCFS, OMPO, Tour du Valat, CIRAD) développe depuis novembre 2016 plusieurs activités visant à favoriser la gestion durable des oiseaux d'eau aux profit des populations dans le Sahel et la vallée du Nil dans le cadre du projet RESSOURCE FFEM / FAO / UE de 5 millions d'euros sur 4 ans, notamment au Sénégal, au Tchad, en Égypte et au Soudan.

Par le biais d'un soutien financier à l'ONG OMPO, la France a poursuivi le développement d'un projet initié en 2012 visant à améliorer les connaissances sur l'état de conservation de 5 espèces de Turdidae (4 grives et le merle noir) en Russie, Italie et Lituanie et de 6 espèces d'Anatidae en Biélorussie, Lettonie et Lituanie.

Le Ministère français de l'environnement, en collaboration avec la Fédération nationale des chasseurs et la Fondation François Sommer, a financé la rédaction du Plan de gestion international de l'Oie cendrée (population européenne NO / SO) dans le cadre de l'AEWA. La rédaction a été confiée à OMPO. En outre, la France a contribué au fonctionnement de la plate-forme européenne de gestion de l'oie (EGMP) pour 30 000 euros en 2017, 40 000 euros avec le soutien de la Fondation François Sommer en 2018 et 40 000 euros en 2019.

La France développe des plans de gestion adaptative pour d'autres espèces chassables dont la tourterelle des bois.

La France a participé à la traduction du texte de l'Accord AEWA en portugais afin de faciliter l'accès des pays lusophones à cet accord.

La France participe au Groupe de travail intergouvernemental sur la mise à mort, la capture et le commerce illicites d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT).

La France fait partie du Comex du GRASP.

XIII. Mesures de conservation par zone

(SPMS Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.)

Des habitats et sites critiques pour les espèces migratrices ont-ils été identifiés (par exemple par un inventaire) dans votre pays ?

CONSEIL :

La CMS n'a pas de définition formelle de ce qui constitue un site ou un habitat « critique » pour les espèces migratrices, et dans ce contexte, c'est aux compilateurs de rapporter toute interprétation qui pourrait être utilisée au niveau national, ou à eux d'utiliser des avis d'experts informés.

Le Comité de session du Conseil scientifique examinera probablement cette question davantage à une date ultérieure. Entre-temps, quelques réflexions utiles sur la question peuvent être trouvées dans l'Examen stratégique des aspects des réseaux écologiques relatifs aux espèces migratrices" présenté à la COP11

(<https://www.cms.int/en/document/strategic-review-aspects-ecological-networks-relating-migratory-species>) et l'"Outil des réseaux de sites critiques" développé sous les auspices de l'AEWA et de la Convention Ramsar (<http://www.wetlands.org/informationflyway/criticalsiteneetworktool/tabid/1349/language/en-US/Default.aspx>).

Please select only one option

- Oui, entièrement
- En partie - dans une large mesure
- Partiellement - dans une mesure faible ou modérée
- Non

Quelles sont les principales lacunes et priorités à combler, s'il y a lieu, afin de parvenir à une identification complète des habitats et des sites essentiels pertinents pour atteindre le Objectif 10 du SPMS ?

> Les enjeux sont encore nombreux : améliorer la connaissance et les résultats en matière de préservation par la qualité de la gestion et de la gouvernance, s'assurer que les espaces sont connectés au travers des continuités écologiques (trame verte et bleue), veiller aux interactions avec les politiques d'aménagement du territoire et de développement économique, etc.

La contribution du réseau d'aires protégées du pays à la conservation des espèces migratrices a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / pour certaines aires
- En cours d'élaboration
- Non

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[le_reseau_des_zones_de_protection_speciale_en_france_pour_la_conservation_des_oiseaux_lpo_mnhn.pdf](#)

Veillez fournir un bref résumé:

>

Veillez fournir un bref résumé:

> Une évaluation de l'importance du réseau des ZPS pour les oiseaux, dont les espèces migratrices, a été faite par la LPO et le MNHN en 2007. Cette évaluation portait sur les 371 ZPS existant à l'époque (en décembre 2018, on recensait 402 ZPS couvrant une superficie de 106 586 km²) - Voir document attaché.

Votre pays a-t-il adopté une nouvelle législation ou d'autres mesures nationales au cours de la période considérée en réponse à l'Article III(4) (a) de la CMS ("Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent: a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction")?

Please select only one option

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer le titre ou toute autre référence (et la date) de la mesure concernée :

> L'extension du réseau Natura 2000 en mer a été finalisée. Pendant la période couverte par le présent rapport, sa couverture est passée de 12 à 34 % de la ZEE de France métropolitaine, soit une surface totale de plus de 206 000 km². L'État accompagne l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs avec l'appui de l'Agence française de la biodiversité (qui deviendra Office français de la biodiversité à compter du

1er janvier 2020), qui assure depuis 2012 le rôle d'opérateur et d'animateur prioritaire, pour le compte de l'État et sous l'autorité des préfets.

Des zones de conservation halieutiques, outil de police administrative instaurées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, constituent à présent officiellement une nouvelle catégorie d'aires marines protégées (AMP) suite à la parution le 19 avril 2017 de leur décret de création signé par les ministères de l'Environnement, de la Pêche et des Outre-mer. Ce sont des zones dédiées à la préservation du bon état des frayères, nourriceries et couloirs de migration des espèces. Elles permettent aux autorités administratives d'interdire ou de réglementer les activités incompatibles avec le bon état écologique des écosystèmes visés. Le classement s'appuie sur une analyse scientifique et socio-économique de la zone concernée. Après avis du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux, la zone est classée par décret fixant les grands objectifs de conservation, le périmètre et la durée. Les zones de conservation halieutique peuvent être définies dans un espace en mer situé entre 0 et 12 milles marins des côtes, et dans une zone fluviale jusqu'à la limite de salure des eaux. Ces AMP ont pour objectif de préserver à long terme les espèces exploitées (poissons et coquillages principalement) et de bénéficier à terme aux pêcheurs qui les exploitent. Cette nouvelle catégorie d'AMP est la première à avoir pour objectif principal la protection spécifiques d'espèces halieutiques même si d'autres AMP peuvent également y contribuer comme les réserves naturelles, les sites Natura 2000 ou les parcs naturels marins.

La France a prévu d'étendre son réseau d'aires protégées : (i) un 11^e parc national, le "parc national de forêts en Champagne et Bourgogne" protégeant des forêts feuillues de plaine, sera créé d'ici novembre 2019 et viendra compléter le maillage des espaces protégés en étant notamment le premier parc national situé dans la partie nord de la France métropolitaine ; (ii) le réseau des réserves naturelles nationales (RNN) sera augmenté avec 20 projets de création ou d'extension de RNN identifiés susceptibles d'aboutir d'ici 2022 (action 35 du plan Biodiversité 2018 joint précédemment).

Les stratégies nationales des aires protégées et marines sont en cours de révision : Ces révisions s'inscrivent dans un contexte de montée en puissance des actions du gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France conformément aux annonces du président de la République visant à porter à 30% la part des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en pleine naturalité d'ici 2022. Un forum national des aires protégées réunira le 25 octobre 2019 l'ensemble des acteurs des aires protégées terrestres et marines dont notamment les élus des collectivités dont l'outre-mer afin de partager et co-construire la vision globale de la France en matière d'aires protégées pour la période 2020-2030. L'objectif est une validation des stratégies d'ici le second trimestre 2020 avant le congrès mondial de la nature de l'UICN. Pour les aires marines protégées l'objectif sera notamment d'améliorer la gestion et de renforcer la connectivité, la cohérence et la représentativité du réseau, en y développant les dispositifs de protection renforcée au sein des secteurs de biodiversité marine remarquable.

En ce qui concerne les aires protégées de votre pays qui sont importantes pour les espèces migratrices, des évaluations de l'efficacité de la gestion ont-elles été entreprises, pendant la période considérée ?

Please select only one option

- Oui
 En partie / pour certaines aires
 En cours d'élaboration
 Non

Veillez fournir une référence et/ou résumer ce qui est couvert:

> Quatorze sites naturels français, évalués par l'Union internationale pour la conservation de la nature, ont été inscrits (juillet 2019) sur la liste verte mondiale des aires protégées de l'UICN qui en compte actuellement 46. Le classement de ces sites constitue une reconnaissance internationale de la qualité de la gestion de ces aires protégées. La liste verte des aires protégées est en effet à la fois une méthodologie et un label volontaire qui repose sur des standards qui permettent d'apprécier la bonne gouvernance, la planification, l'efficacité de la gestion et les réussites obtenues.

Les 14 sites concernés contribuent pour au moins neuf d'entre eux à la conservation d'espèces migratrices : Parc national de Guadeloupe (oiseaux, marins en particulier – 5 espèces de tortues marines), Parc national des Pyrénées (gypaète, vautour percnoptère, vautour fauve, aigle royal), Parc national des Ecrins (vautour fauve, gypaète barbu, faucon pèlerin), Parc naturel marin d'Iroise (phoque gris, requin pèlerin, grand dauphin, sterne), Réserve naturelle nationale de Cerbères-Banyuls (dauphins, poissons migrateurs), Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (cétacés, oiseaux marins), Réserve nationale de chasse et de faune sauvage d'Orlu (gypaète barbu), Réserve de chasse et de faune sauvage Donzère-Mondragon (turridés), Espace naturel sensible du Marais d'Episy (Seine-et-Marne – pie grièche), Réserve biologique intégrale Bois du Loc'h, Parc marin de la Côte bleue, Parc naturel régional des Vosges du Nord, Réserve biologique dirigée du Hochfeld et Réserve biologique dirigée du Champ du feu.

Au-delà des aires protégées, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les aires sont-elles mises en œuvre dans votre pays d'une manière qui bénéficie aux espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
 Non

Veillez décrire:

> Développement de la Trame Verte et Bleue (TVB) - Voir Section VI.

Veillez ajouter toute information particulière sur les mesures clés prises pour mettre en œuvre des dispositions spécifiques dans les résolutions pertinentes de la COP de la CMS, y compris par exemple :

Résolution 12.7 sur le Rôle des Réseaux Écologiques pour la Conservation des Espèces Migratrices.

Résolution 12.13 sur les Aires Importantes pour les Mammifères Marins (AIMM).

Résolution 12.24 sur Promouvoir les Réseaux D'aires Marines Protégées dans la Région de L'asean.

Résolution 12.25 sur la Conservation des Habitats Intertidaux et Autres Habitats Côtiers pour les Espèces Migratrices.

> Résolution 12.7 : Développement de la Trame Verte et Bleue (TVB) - Voir Section VI.

Résolution 12.13 les Aires Importantes pour les Mammifères Marins (AIMM) : Au 1er janvier 2019, plus de 22 % des eaux françaises sont couvertes par au moins une aire marine protégée. L'objectif fixé à 20 % à l'horizon 2020 - deux fois supérieur aux engagements internationaux - est d'ores et déjà atteint.

500 aires marines protégées ont été créées en métropole et outre-mer. Parmi celles-ci, neuf parcs naturels marins ont vu le jour depuis 2007, six en métropole et trois outre-mer : Iroise, Mayotte, Golfe du Lion, Glorieuses, Estuaires picards et mer d'Opale, Bassin d'Arcachon, Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, Cap Corse et Agriate et, le dernier en date, Martinique. En Nouvelle-Calédonie, le parc naturel de la mer de Corail, créé le 23 avril 2014, est la plus vaste aire marine protégée dans le monde avec une superficie de 1,3 million de km², soit deux fois et demie la superficie de la France métropolitaine. Ces parcs ont pour objectifs de protéger des écosystèmes marins et permettre un développement durable des activités maritimes. Le 12 décembre 2016, un décret a étendu la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises dans ses zones économiques exclusives : cette aire marine protégée de plus de 670 000 km² est l'une des six plus grandes au monde.

Les aires marines protégées sont organisées en réseaux connectés et doivent être efficacement gérées pour maintenir les océans en bonne santé et garantir leur résilience, c'est-à-dire leur capacité à retrouver leurs fonctions après une perturbation.

Enfin, la France est partie prenante dans deux sanctuaires dédiés aux mammifères marins :

(i) le sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins en Méditerranée (87 500 km²), créé par l'Accord Pelagos signé le 25 novembre 1999 à Rome par la France, l'Italie et la Principauté de Monaco (dépositaire). Cet accord entré en vigueur le 21 février 2002, a pour objectif d'instaurer des actions concertées et harmonisées entre les trois pays pour la protection des cétacés et de leurs habitats contre toutes les causes de perturbations : pollutions, bruit, captures et blessures accidentelles, dérangement, etc. Le statut d'ASPIM - Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne - sera renouvelé fin 2019 pour le Sanctuaire Pelagos.

(ii) le sanctuaire Agoa pour les mammifères marins dans les Antilles françaises, aire marine protégée créée par déclaration de la France en 2010 et reconnue au titre du protocole SPAW (Specially Protected Areas and Wildlife - protocole sur les aires et les espèces et spécialement protégées) de la convention de Carthagène en 2012.

Les sites Natura 2000 en mer couvrent 34 % de la ZEE de France métropolitaine.

Résolution 12.25 sur la Conservation des Habitats Intertidaux et Autres Habitats Côtiers pour les Espèces Migratrices. Ces espaces sont protégées par les neuf catégories d'aires marines protégées prévues à l'article L334-1 du Code de l'environnement. Il s'agit : (i) des parcs nationaux ayant une partie marine ; (ii) des parcs naturels régionaux ayant une partie marine ; (iii) des réserves naturelles ayant une partie marine ; (iv) des aires de protection de biotope ayant une partie marine ; (v) des sites Natura 2000 ayant une partie marine ; (vi) des parcs naturels marins ; (vii) des zones de conservation halieutiques ; (viii) des réserves nationales de chasse et de faune sauvage ayant une partie maritime ; (ix) des parties du domaine public maritime confiées au Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, établissement public créé en 1975, pour protéger le littoral français par la maîtrise foncière, en métropole et outre-mer, acquiert des terrains privés et se voit confier des terrains du domaine public. La gestion de ces terrains inaliénables est confiée à des collectivités territoriales, des associations ou des établissements publics. En mai 2018, le domaine terrestre et maritime sous la protection du Conservatoire du littoral était de plus de 200 000 hectares (700 sites), sur 1 450 kilomètres de rivages.

XIV. Services écosystémiques

(SPMS Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.)

Une évaluation des services écosystémiques associés aux espèces migratrices (contribuant à l'accomplissement de l'objectif 11 du SPMS) a-t-elle été entreprise dans votre pays depuis l'adoption du SPMS en 2014 ?

Please select only one option

- Oui
 En partie/ En cours d'élaboration
 Non

Veillez fournir un bref résumé (y compris les références des sources, le cas échéant):

>

Veillez fournir un bref résumé (y compris les références des sources, le cas échéant):

> L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE), initiée en 2012 par le ministère chargé de l'environnement, regroupe un ensemble de travaux d'évaluation qui portent sur les écosystèmes et leurs services à différentes échelles.

Ces évaluations dressent un bilan des connaissances mobilisables sur les écosystèmes français et leurs services. Elles ont été conduites par grands types d'écosystèmes sur la première phase du programme (2012-2018) : écosystèmes forestiers, milieux marins et littoraux, écosystèmes urbains, écosystèmes rocheux et de haute-montagne, écosystèmes agricoles, milieux humides et aquatiques continentaux. L'approche choisie est donc une évaluation des services écosystémiques fournis par les milieux (voir par exemple la dernière évaluation conduite sur les milieux humides et aquatiques continentaux) et non par les espèces avec une exception pour le service apporté par les pollinisateurs (voir lien).

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques](#)

[Le service de pollinisation](#)

[Les milieux humides et aquatiques continentaux](#)

XV. Sauvegarde de la diversité génétique

(SPMS Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en oeuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.)

Des stratégies pertinentes pour les espèces migratrices sont-elles élaborées ou mises en oeuvre pour minimiser l'érosion génétique de la biodiversité dans votre pays ?

Please select only one option

- Oui
- Non

Veillez sélectionner les stratégies pertinentes:(cochez tout ce qui s'applique)

- Élevage en captivité
- Élevage en captivité et mise en liberté
- Recherche sur le typage génétique
- Les archives/ référentiels de matériel reproductif
- Other

>

XVI. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

(SPMS Objectif 13: Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.)

Les priorités en matière de conservation et de gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires sont-elles explicitement prises en compte dans la stratégie ou le plan d'action national pour la biodiversité de votre pays ?

Please select only one option

- Oui
 Non

a. Veuillez fournir un lien vers la stratégie ou le plan d'action ou une pièce jointe à la stratégie ou au plan d'action.

> Voir lien et document joints

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Plan Biodiversite 2018.pdf](#)

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Stratégie nationale pour la Biodiversité 2011-2020](#)

b. Veuillez identifier les éléments du plan/stratégie qui sont particulièrement pertinents pour les espèces migratrices, et mettre en évidence toute référence spécifique aux instruments CMS/CMS

> Les espèces migratrices ne sont pas explicitement mentionnées dans la stratégie nationale pour la biodiversité. Cependant plusieurs objectifs de cette stratégie concourent à la conservation et à la gestion des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires. C'est tout particulièrement le cas des trois objectifs de l'Orientation stratégique B : « Préserver le vivant et sa capacité à évoluer » (Objectif 4 Préserver les espèces et leur diversité ; Objectif 5 Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés et Objectif 6 Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement), ainsi que de deux objectifs de l'Orientation stratégique D « Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité » (Objectif 11 Maîtriser les pressions sur la biodiversité et Objectif 12 Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques).

Les 90 actions du plan Biodiversité visent toutes à la restauration de la biodiversité nationale. Certaines sont plus pertinentes pour les espèces migratrices. Il s'agit notamment des actions des axes 1, 2, 3 et 4 :

Axe 1 : Reconquérir la biodiversité dans les territoires

1.2 Déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients - Action 5 : « En 2019, nous renforcerons le cadre d'action pour la préservation et la restauration des zones humides ».

Axe 2 : Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité

Objectif 2.1 « Mettre fin aux pollutions plastiques » - L'ensemble des 7 actions qui visent : Zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 ;

Objectif 2.3 « Réduire les pollutions lumineuses » - Les 2 actions

Axe 3 : Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes

Objectif 3.1 « Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires » - L'ensemble des six actions

Objectif 3.2 « Protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives » - Actions 42 : « D'ici 2020 des plans nationaux d'actions multi-espèces ou habitats seront élaborés pour les espèces les plus en danger, en particulier dans les territoires d'outre-mer », 43 : « Nous mettrons en place dès 2018 un plan national d'actions pour la protection des cétacés » et 44 : « Nous mettrons en place une gestion adaptative des espèces chassables ».

Axe 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité

Objectif 4.2 « Inscire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen » - Action 58 : « La France défendra au niveau européen une interdiction de la pêche électrique de façon pérenne, d'une part, et une modification de la réglementation européenne sur la pêche pour mieux protéger les tortues marines, d'autre part »

Objectif 4.3 « Lutter contre le trafic des espèces sauvages et protéger leurs milieux » - Action 61 : « La France intensifiera sa mobilisation pour protéger les forêts tropicales ainsi que les espèces qu'elles abritent, telles que les grands singes »

Objectif 4.4 « Agir pour la préservation des océans » - L'ensemble des 4 actions.

c. Veuillez ajouter des commentaires sur la mise en oeuvre de la stratégie ou du plan d'action concerné.

> La stratégie nationale biodiversité est en cours d'évaluation en vue de l'élaboration de la prochaine SNB.

Le plan d'action biodiversité commence à être mis en oeuvre.

XVII. Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales

(SPMS Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.)

Des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour favoriser la prise en compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui sont pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et systèmes migratoires ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non
- Non applicable

Des mesures ont-elles été prises dans votre pays pour encourager la participation effective des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices, de leurs habitats et de leurs systèmes migratoires ?

Please select only one option

- Oui
- En partie / dans certaines aires
- Non
- Non applicable

Si 'oui' ou 'en partie/ dans certaines aires' à l'une ou l'autre des deux questions précédentes, veuillez choisir les mesures qui ont été prises:

(cochez tout ce qui s'applique)

- Recherche et documentation
- Initiatives d'engagement
- Reconnaissance formelle des droits
- L'inclusion dans les mécanismes de gouvernance
- Stratégies et programmes de gestion qui intègrent les intérêts traditionnels et autochtones
- Other

>

Veuillez ajouter des commentaires sur la mise en œuvre des actions concernées.

> - La « Loi biodiversité » de 2016, dans son volet sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA), assure la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, détenues par les communautés d'habitants, et le partage des avantages découlant de l'utilisation ces connaissances.

- La gouvernance propre aux communautés autochtones et locales des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane est reconnue par la loi de 2006 relative aux parcs nationaux.

Comment classeriez-vous les progrès accomplis depuis le précédent rapport dans votre pays pour atteindre l'objectif 14 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (voir le texte ci-dessus) ?

Please select only one option

- 1. Peu ou pas de progrès
- 2. Quelques progrès, mais il reste encore du travail à faire
- 3. Avancées positives ont été réalisées
- 4. Objectif atteint en grande partie (les connaissances traditionnelles sont pleinement respectées et il y a la participation effective des communautés)

Veuillez ajouter des commentaires sur les progrès accomplis (le cas échéant).

> Application uniquement pour les communautés autochtones et locales des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane

XVIII. Connaissances, données et renforcement des capacités

(SPMS Objectif 15: Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.)

Au cours de la période considérée, quelles mesures prises dans votre pays ont contribué à la réalisation des résultats définis dans l'objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices ? (voir texte ci-dessus et les réponses données dans la section V concernant l'Objectif 1 du SPMS sur la sensibilisation) (cochez tout ce qui s'applique)

- Campagnes d'éducation dans les écoles
- Campagnes de sensibilisation du public
- Renforcement des capacités
- Initiatives de partage des connaissances et des données
- Évaluations des capacités/analyses des lacunes
- Accords au niveau politique sur les priorités de recherche
- Autre (veuillez préciser):

> La France (Ministère des Armées, Ministère chargé de l'écologie et MNHN) développe un projet intitulé "Kivi Kuaka" [Kivi étant le nom polynésien du courlis d'Alaska (Numenius tahitiensis) Kuaka le nom Maori de la barge rousse (Limosa lapponica)] Sous titré « Alerte précoce des typhons et des tsunamis dans le Pacifique en suivant les mouvements des oiseaux »

Ce projet présenté dans le document joint présente une solution basée sur la nature et met en évidence le rôle des oiseaux migrateurs comme fournisseurs de multiples services. Il permettra aussi d'affiner les connaissances sur deux espèces longues migratrices et d'apporter des améliorations technologiques majeures dans le domaine des dispositifs de suivi embarqués.

Aucune mesure n'a été prise

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[présentation_Kivi-kuaka.docx](#)

Veillez décrire la contribution de ces mesures à l'atteinte des résultats définis dans l'objectif 15 :

Campagnes d'éducation dans les écoles

> Voir section V

Campagnes de sensibilisation du public

> Voir Section V

Renforcement des capacités

> Voir Section V

Initiatives de partage des connaissances et des données

> Voir section V

Évaluations des capacités/analyses des lacunes

>

Accords au niveau politique sur les priorités de recherche

>

Autre

> Le projet Kivi Kuaka n'a pas encore démarré (recherche de financement en cours), mais l'étude de faisabilité préalable (jointe) a déjà fourni des résultats prometteurs.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Rapport_final_faisabilité.pdf](#)

De quelle assistance (le cas échéant) votre pays a-t-il besoin pour se doter de capacités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations au titre de la CMS et des Résolutions pertinentes de la COP ? (cochez tout ce qui s'applique)

- Soutien financier
- Assistance technique
- Éducation/formation/mentorat
- Développement d'autres compétences

- Fourniture d'équipement ou de matériel
- Échange d'informations et de savoir-faire
- Recherche et innovation
- Mobiliser l'effort bénévole (p. ex. la science citoyenne)
- Other

> sans objet. Aucune assistance n'est nécessaire

XIX. Mobilisation de ressources

(SPMS Objectif 16: La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en oeuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.)

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il mis à disposition des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

- Oui, mises à disposition pour des activités dans le pays
- Oui, mises à disposition pour des activités dans un ou plusieurs autres pays
- Non

À quels objectifs particuliers du Plan stratégique pour les espèces migratrices cela a-t-il contribué ? (Indiquez tous ceux qui s'appliquent).

(Objectifs SPMS : www.cms.int/en/document/strategic-plan-migratory-species-2015-2023-4)

> Objectifs 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 14

Veuillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

Please select only one option

- Augmentation
- Le même
- Diminution
- Inconnu

Au cours de la période considérée, votre pays a-t-il reçu des ressources financières ou autres pour des activités de conservation bénéficiant spécifiquement aux espèces migratrices ?

Please select only one option

- Oui
- Non

Veuillez sélectionner la (les) source(s) concernée(s) (cochez toutes celles qui s'appliquent):

- Banque multilatérale d'investissement
- Le Fonds pour l'environnement Mondial (FEM)
- Autre programme intergouvernemental
- Secteur privé
- Organisation(s) non gouvernementale(s)
- Gouvernements/agences gouvernementales de chaque pays

>

- Other

>

À quels objectifs particuliers du Plan stratégique pour les espèces migratrices cela a-t-il contribué ? (Indiquez tous ceux qui s'appliquent).

(Objectifs SPMS : www.cms.int/en/document/strategic-plan-migratory-species-2015-2023-4)

>

Quelles espèces migratrices ont bénéficié de ce soutien ?

>

Veuillez indiquer si les niveaux globaux des ressources concernées sont identiques ou différents de ceux de la période précédente :

Please select only one option

- Augmentation
- Le même
- Diminution
- Inconnu

Quelles sont les priorités les plus importantes en matière de mise en oeuvre de la CMS qui nécessitent un soutien futur dans votre pays ? (veuillez indiquer au plus trois types d'activités spécifiques)

> sans objet

Veuillez ajouter tout autre commentaire que vous souhaiteriez formuler sur la mise en oeuvre des dispositions spécifiques de la résolution 10.25 (Rév. COP12) de la CdP sur le Renforcement De L'engagement Dans Le Fonds Pour L'environnement Mondial

